

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 05 JUILLET 2016

DELIBERATION N°2016-31

**OBJET : Bilan des opérations de concours et examens professionnels, session 2015 –
Approbation des bilans financiers afférents aux opérations clôturées au 5 juillet 2016**

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mmes HORN, DESMETTRE, AMIEL, MM. CLEMENT, CARON-JOURDA, LAVAL, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme KLINGENFUS, MM. GUERRA, PACE, CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, MME COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mmes FLOUREUSSES, VOLTO

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Le Président rappelle à l'Assemblée que le CDG31 a mis en œuvre une programmation de concours et d'examens professionnels en 2015 qui s'inscrivait dans le cadre des orientations nationales et de la définition des besoins en recrutement pour le bassin régional de Midi-Pyrénées.

Les 14 opérations réalisées en 2015 par le CDG31 dans le cadre de la coordination régionale sont clôturées.

Par application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le CDG31 peut être amené à solliciter le remboursement d'une quote-part des frais d'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel :

- auprès d'un autre centre de gestion au titre des protocoles national et régional de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels ou de conventionnements spécifiques ;
- auprès d'un employeur public territorial non affilié au CDG31, soit en application d'une convention spécifique, soit à la suite de la nomination par ses soins d'un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par le CDG31.

L'article 47-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié confie au Conseil d'Administration du centre de gestion organisateur de concours ou d'examens professionnels, la compétence d'arrêter par délibération les coûts réels des opérations qui conditionneront le montant des coûts opposables dans le cadre de l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 précédemment cité.

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée les bilans financiers des opérations 2015.

Le tableau suivant récapitule ces opérations et les coûts afférents :

CONCOURS			
Opération	Coût total d'organisation	Nombre de lauréats	Coût « lauréat »
Rédacteur	127 725,37 €	223	572,76 €
Ingénieur			
- Informatique et systèmes d'information	70 069,60 €	70	1 000,99 €
Agent de maîtrise			
- Logistique et sécurité	29 526,07 €	28	1 054,50 €
- Mécanique électromécanique, électronique, électrotechnique			
Conseiller socio-éducatif	32 891,13 €	24	1 370,46 €
Assistant socio-éducatif	47 029,46 €	89	528,42 €
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe	67 577,52 €	140	482,70 €
Auxiliaire de puériculture	28 705,62 €	103	278,70 €
Animateur principal de 2^{ème} classe	25 066,45 €	33	759,59 €

EXAMENS PROFESSIONNELS			
Opération	Coût total d'organisation	Nombre de lauréats	Coût « lauréat »
Attaché principal (avancement de grade)	67 340,65 €	206	326,90 €
Adjoint administratif de 1^{ère} classe (avancement de grade)	33 297,94 €	299	111,36 €
Technicien principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)	10 617,86 €	8	1 327,23 €
Technicien principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)	11 916,30 €	18	662,02 €
Technicien principal de 2^{ème} classe (promotion interne)	27 283,39 €	49	556,80 €
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)	18 774,37 €	38	494,06 €

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité

- d'arrêter les coûts des 14 opérations de concours et d'examens professionnels, session 2015, comme indiqué ci-dessus ;
- de donner mandat au Président pour toute opération ayant trait au recouvrement des sommes dues au titre de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée.

Fait à Labège,
Le 05 juillet 2016

Le Président,

Pierre IZARD